

## Conditions générales de Vente

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

.....

Tél. domicile : .....Tél portable : .....

Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente en page 2 du présent contrat.

DEPOT DE GARANTIE : ..... €

Mode de règlement : .....

Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2.

### Autorisation droit à l'image :

- J'autorise la société Trott'e-Xperience à diffuser des images ou films de la sortie  
 Je n'autorise pas la société Trott'e-Xperience à diffuser des images ou films de la sortie

### Assurance Individuelle Accident :

- Assurance individuel accident pour résidents Europe 4€/pers/jour  
 En cochant cette case, j'atteste décliner la proposition de souscription à l'assurance individuelle accident proposée par Trott e-Xperience

### CONSIGNES POUR UNE PRATIQUE RESPONSABLE.

- Respectez le code de la route
- Gardez en permanence le contrôle de votre vitesse et de votre trajectoire.
- Être poli et courtois avec les autres usagers
- Portez une tenue vestimentaire adaptée et des chaussures fermées

- Atteste avoir pris connaissance des CONDITIONS GENERALES au dos du contrat

**SIGNATURE DU LOCATAIRE. (Précédée de la mention « lu et approuvé »)**

# Trott'e-Xperience

186, Rue des grillons  
73610 St Alban de Montbel  
Tel : +33 (0)675 493 132



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE RANDONNEES EN TROTTINETTE ELECTRIQUE

### •Article 1 – Objet du contrat :

La location et la balade / randonnée en trottinette électrique tout terrain e-Fat Scoot de Globe 3t avec ses équipements de protection individuelle.

### •Article 2 – Réservation / Annulation :

La réservation est effective à réception d'un chèque de 50% d'acompte et des CGV signées. Le chèque d'acompte sera encaissé.

En cas d'annulation inférieure à 10 jours de la randonnée, le chèque d'acompte est encaissé à titre d'indemnité. Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report dès lors que l'activité peut être assurée par Trott'e-Xperience. Les professionnels Trott'e-Xperience se réservent le droit de modifier, avec ou sans préavis, tout programme, en fonction des conditions météorologiques ou de sécurité sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### •Article 3 – Paiement et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation est réglé avant le départ en randonnée.  
Les modes de règlement acceptés sont : par chèque, virement bancaire et en espèces.

### •Article 4 – Utilisation – Assurance

Le(s) guide(s) est assuré en RC Pro pour une obligation de moyens, dans les conditions normales de circulation. Ainsi tout dommage causés à un tiers résultant du non-respect des réglementations ou des consignes formulées par le guide entraîne l'annulation de nos garanties, dans ces conditions, la responsabilité du conducteur sera totale.

Le locataire est responsable du matériel loué à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution.

Le locataire certifie être apte à conduire le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale il s'engage à utiliser la chose louée avec prudence.

Le port du casque, de gants fournis par le loueur est obligatoire.

Le guide décline toute responsabilité en cas de perte ou de détériorations des biens personnels des pratiquants.

# Trott'e-Xperience

186, Rue des grillons  
73610 St Alban de Montbel  
Tel : +33 (0)675 493 132



## Article 5 – Responsabilité casse – vol :

Le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet.

Les dommages subis par le matériel pourront être facturés au locataire selon le tarif en vigueur. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an.

En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

## •Article 6 – Assistance :

Une assurance garantissant les frais de recherche, le transport médical, le remboursement des frais médicaux, l'assistance juridique peut-être souscrite auprès de Trott e-Xperience partenaire de Trott e-Xperience. Dans le cas où le client ne souscrirait pas cette assistance, il s'engage à renoncer à tout recours contre Trott e-Xperience.

## Article 7 – Caution :

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au contrat. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire. La somme des éventuels dommages prévus à l'article 5 pourra être déduite de la caution versée ou facturée.

## •Article 8 – Juridictions :

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

## •Article 9 – Restrictions d'usages :

Les locations sont autorisées à compter de 10 ans, avec autorisation parental. Le poids maximum est de 100 kg et une taille minimum de 1.30 m. Le professionnel de la discipline peut décider de stopper la balade en cas de non respect des consignes de sécurité.